

CH_VB 2002-0158 2845 vom 16. April 2002

Bundesverwaltung, 2002-04-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0158_2845

FR: CH_VB 2002-0158 2845 du 16 avril 2002

IT: CH_VB 2002-0158 2845 del 16 aprile 2002

Erwägungen

E. 1

Etat de la flore et de la faune sauvages et de leurs biotopes

E. 1.1

Etat des inventaires des espèces de plantes sauvages et des communautés végétales

E. 1.1.0

Généralités

E. 1.1.1

Listes rouges

E. 1.1.2

Listes des espèces protégées

E. 1.1.3

Atlas des aires de répartition

E. 1.2

Etat des inventaires des espèces animales sauvages

E. 1.2.0

Généralités

E. 1.2.1

Listes rouges

E. 1.2.2

Listes des espèces protégées

E. 1.2.3

Atlas des aires de répartition

E. 1.3

Etat des inventaires de biotopes

E. 1.3.0

Généralités

E. 1.3.1

Listes rouges des types de biotopes

E. 1.3.2

Listes des biotopes, y compris des biotopes aquatiques, écologiquement importants

E. 1.4

Etat des inventaires des paysages

E. 1.4.0

Généralités

E. 1.4.1

Inventaires, listes, typologie des paysages naturels et ruraux à protéger

E. 1.4.2

Planification et autres mesures de protection des paysages et types de paysages particuliers, et d'éléments spécifiques des paysages naturels et ruraux.

E. 1.4.3

Secteurs nécessitant une restauration

E. 1.5

Exploitation des espèces animales et végétales sauvages et/ou des biotopes

E. 1.5.1

Agriculture y compris l'exploitation des alpages, par exemple: problèmes/dangers de l'intensification de l'utilisation ou de son abandon; pertes et profits

E. 1.5.2

Economie forestière

E. 1.5.3

Chasse

E. 1.5.4

Pêche

E. 2

Espaces protégés (Superficie absolue et superficie relative par rapport à l'espace total, objectif de la protection, contenu de la protection, utilisation, répartition de l'utilisation, régime de la propriété)

E. 2.1

Parcs nationaux

E. 2.2

Espaces de protection de la nature

E. 2.3

Espaces de protection des paysages

Protection de la nature et de l'entretien des paysages. Protocole 2856

E. 2.4

Parcs naturels

E. 2.5

Autres zones de protection et zones de tranquillité,

E. 2.6

Éléments de paysages protégés

E. 2.7

Biotopes protégés

E. 2.8

Autres aires protégées (p. ex.: aires protégées par des mesures de droit privé, des accords volontaires, des contrats de droit privé en vue de l'utilisation extensive)

E. 3

Organisation de la protection de la nature et de l'entretien des paysages (structures, compétences/activités, dotation en personnel et en fonds)

E. 3.1

Autorités responsables de la protection de la nature

E. 3.2

Autres autorités spécialisées chargées de tâches en matière de protection de la nature. Autres institutions de droit privé ou public (p. ex.: collectivités, fondations)

E. 3.3

Comités pour la protection de la nature

E. 3.4

Entités chargées de la surveillance (gardes)

E. 3.5

Associations de protection de la nature

E. 3.6

Associations de gestion du paysage

E. 3.7

Divers

E. 4

Bases juridiques (aux niveaux de compétence respectifs)

E. 4.1

Droit constitutionnel

E. 4.2

Sources du droit (Lois, règlements, directives – y compris la description des dispositions spécifiques à la protection des Alpes)

E. 4.3

Participation des associations, droit des associations d'ester en justice

E. 4.4

Indications sur l'application

E. 4.5

Coopération des autorités de protection de la nature avec d'autres administrations spécialisées

E. 4.6

Pénalités, etc.

E. 4.7

Fonds pour l'entretien des paysages et la protection de la nature

E. 4.8

Révisions en cours et prévues

E. 5

Activités de protection de la nature (aperçu général)

E. 5.1

Orientations, programmes et directives pour la conservation de la nature dans l'espace alpin

E. 5.2

Aménagement (p. ex. plans d'aménagement du paysage, plans d'entretien et de développement)

Protection de la nature et de l'entretien des paysages. Protocole 2857

E. 5.3

Mesures d'aide aux espèces et autres mesures d'entretien, de sauvegarde et de développement

E. 5.3.1

Généralités

E. 5.3.2

Programmes d'aide aux espèces

E. 5.3.3

Stations d'élevage et de lâchage

E. 5.4

Stratégies, orientations, programmes et coopération avec les responsables de l'utilisation de l'espace (p. ex. programmes pour l'utilisation extensive et pour les agriculteurs de montagne)

E. 5.5

Suivi scientifique, observation permanente des espaces/espèces

E. 5.6

Activités des associations de protection de la nature en ce qui concerne la protection des espèces et des espaces

E. 5.7

Programmes de financement(moyens déployés, buts, secteurs d'utilisation)

E. 6

Information du public (par l'Etat ou à titre bénévole)

E. 6.0

Généralités

E. 6.1

Institutions pour la recherche et la formation dans le domaine de la protection de la nature

E. 6.2

Centres d'information

E. 6.3

Publications

E. 6.4

Divers

E. 7

Conclusions et recommandations

Protection de la nature et de l'entretien des paysages. Protocole 2858 Annexe II Thèmes de recherche prioritaires conformément à l'art. 20 A. Observations de l'évolution dans le temps des écosystèmes (habitats, biocénoses, populations, espèces) en vue d'étudier les tendances de l'évolution et des modifications en réaction à des impacts environnementaux Note: indicateurs et observation biologiques, analyses de causes et effets, documentation B. Recherches sur l'efficacité des espaces protégés Note: représentativité, efficacité, régénération, gestion, analyse systémique C. Recherches sur les espèces et les populations Note: génétique, dynamique, insularisation, diversité biologique D. Recherches sur les aspects de la protection et de l'exploitation agricole et forestière dont les effets portent sur de grands espaces Note: exploitations en harmonie avec la nature, compensation écologique, réseaux de biotopes, utilisation extensive, réduction des populations de gibier E. Recherches sur l'amélioration de méthodes, de procédures et de plans spécifiques Note: listes rouges, cartographie de biotopes, espaces protégés, aménagement du paysage, atteintes à la nature et aux paysages, systèmes d'information F. Développement de stratégies et d'orientations pour la protection de la nature et l'entretien des paysages. Note: buts stratégiques et évaluation des chances de succès, orientations pour la protection, utilisation extensive, instruments économiques, acceptation du public

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Protocole d'application de la convention alpine de 1991 dans le domaine de la protection de la nature et de l'entretien des paysages In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 16.04.2002 Date Data

E. 10

126 222 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.